
PROCÈS-VERBAL 2026-06

CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MAI 2026



SOMMAIRE

I. DELIBERATIONS	page 3 à 13
1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	
a) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	page 3
b) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02/04/2026.....	page 3
c) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	page 4
d) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITES MUNICIPAUX.....	page 4
B. DESIGNATION DE REPRESENTANTS	
a) ANNULLATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 202639 ÉLECTION DE 6 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SAINT-AIGNAN, SEIGY (si besoin).....	page 5
b) RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) À LA SUITE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026.....	page 5
C. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	
DROIT A LA FORMATION DES ELUS.....	page 6
2. DOMAINE ET PATRIMOINE/ LOCATION	
APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SEIGY ET L'ASSOCIATION LUTTONS CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE 41	page 8
3. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME	
a) POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT- LOGEMENT HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE.....	page 10
b) ENVIRONNEMENT AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES.....	page 11
4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES/ VŒUX ET MOTIONS	
PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION – SITUATION DES SYNDICATS D'ENERGIE MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ».....	page 12
II. DECISIONS DE LA MAIRE.....	page 13
III. DATES DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL – MANIFESTATIONS.....	page 16
IV. TIRAGE AU SORT DES JURYS D ASSISES.....	page 17
V. QUESTIONS DIVERSES.....	Page 19
VI. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES	Page 23

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 30 avril 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Nathalie PLAT - Dominique SALLÉ et Messieurs Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET- Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET.

Étaient absents excusés : Yvette MASSET ayant donné pouvoir à Mme Evelyne CAIL.

Claude BARAT ayant donné pouvoir à M Jean-Marc BIET

Étaient absents : CHESNEAU Stéphanie - NAULEAU Jacky - MARINIER Sylvie

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Sylvie BARIZZI-LOISEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

a) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

(Article L. 2121-15 du CGCT) : Le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal parmi ses membres. Cette désignation est la première question soumise à l'ordre du jour. Il est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Madame Sylvie BARIZZI-LOISEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

b) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02/04/2026

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Jean-Marc BIET demande deux modifications.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Le procès-verbal de la séance du 2 Avril 2026 est approuvé à l'unanimité avec les modifications demandées.

c) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

- Commission cimetièrè

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum ètant atteint l'assemblée peut dèlibèrer.
La Commission cimetièrè est actuellement composée de :

Présidente : CAIL Evelyne

Membres : Yvette MASSET - Christine LEBERT - Damien SELLIER

Jean-Philippe NONET souhaite en faire partie.

Décision

Les votes se dècomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Le conseil municipal dècide à l'unanimité :

- d'arrêter la composition de la Commission cimetièrè à 5 membres au lieu de 4.

- de désigner au sein de cette commission les membres suivants :

Présidente : CAIL Evelyne

Membres : Yvette MASSET - Christine LEBERT - Damien SELLIER - Jean-Philippe NONET

d) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITES MUNICIPAUX.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum ètant atteint l'assemblée peut dèlibèrer.
Il est proposé de modifier l'intitulé de La commission vie locale -Jeunesse- Action Sociale- Commerces et Artisanat et de la transformé en comité afin d'accueillir des citoyens de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- De transformer de La commission vie locale -Jeunesse- Action Sociale- Commerces et Artisanat en Comité
- De modifier l'intitulé par Comité Fêtes Manifestations Sport Culture Cérémonies - Jeunesse- Action Sociale - Commerces et Artisanat
- Composition : 9 membres (élus) et 2 citoyens, désignés par Madame la Maire.
- De désigner au sein de ce comité les membres suivants :

Présidente : CAIL Evelyne

Membres : Damien SELLIER - Yvette MASSET - Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Jérôme BECUAU- Dominique SALLÉ - Dominique SIMONNET - Nathalie PLAT - Christine CHARBONNIER- Sylvie MARINIER

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De transformer de La commission vie locale -Jeunesse- Action Sociale- Commerces et Artisanat en Comité
- De modifier l'intitulé par Comité Fêtes Manifestations Sport Culture Cérémonies - Jeunesse- Action Sociale - Commerces et Artisanat
- Composition : 9 membres (élus) et 2 citoyens, désignés par Madame la Maire.
- De désigner au sein de ce comité les membres suivants :

Présidente : CAIL Evelyne

Membres : Damien SELIER - Yvette MASSET - Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Jérôme BECUAU- Dominique SALLÉ - Dominique SIMONNET - Nathalie PLAT - Christine CHARBONNIER- Sylvie MARINIER

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

D. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

a) ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 202639

ÉLECTION DE 6 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SAINT-AIGNAN, SEIGY. (si besoin)

Cette délibération est reportée au prochain conseil, une fois la décision du tribunal reçue en mairie concernant les membres composant le conseil municipal.

b) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) À LA SUITE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Mme Evelyne CAIL étant Maire de SEIGY est membre de droit et ne doit pas être mentionnée dans la liste.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs suivante :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

- Mme Christine LEBERT
- Mme Yvette MASSET
- Mme Sylvie BARIZZI-LOISEL
- Mme Nathalie PLAT
- Mme Dominique SALLÉ
- M Claude BARAT
- M Jean-Marc BIET
- M Jean-Philippe NONET
- M Jérôme BECUAU
- M Damien SELLIER
- M Dominique SIMONNET.
- Mme Elodie DAURIAT-GILLET
- Mme Sylvie MARINIER
- M Johan PLUMERANT
- Mme Camille NIMPER
- M Thierry CHARBONNIER
- M Claude HARDY
- Mme Valérie HARDY
- M Guy DUCHOSSOIS
- M Jacky NAULEAU
- M Patrick MOREL
- Mme Annik MOREL
- Mme Béatrice AUGÉ
- Mme Pauline SASSI

E. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu les articles L2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat en créant un droit individuel à la formation (DIF).

Vu le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation,

Vu le décret n° 2021-1708 du 17 décembre 2021 relatif à la gestion et au service dématérialisé du fonds du droit individuel à la formation des élus, aux droits et obligations des organismes de formation des élus locaux et portant diverses dispositions relatives aux droits des élus locaux et au compte personnel de formation,

Vu le décret n° 2021-1288 du 1er octobre 2021 relatif à l'entrée en vigueur de l'article 13 de l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables aux droits individuels à la formation des élus locaux,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Attendu que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation de 24 jours adaptée à leurs fonctions, pour toute la durée du mandat, et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Attendu que le Conseil Municipal doit, à la suite de son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que depuis le 22 décembre 2025, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sur la base de leur nombre théorique maximal et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,

Les frais de formation ne comprennent que les frais d'enseignement.

Les frais de déplacement, de séjour et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat (de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS) sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur et que les actions de formations des élus financées par la commune sont récapitulées dans un tableau annexé au compte financier unique, qui donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,

Considérant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant, mais qu'ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature,

En outre, depuis le 1er janvier 2016, les élus bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF) de 400 euros par année complète de mandat, cumulables sur toute la durée du mandat, qui vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat, voire les formations nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat, dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts. Depuis le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 ce droit est attribué dès le début du mandat.

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Considérant que 5.000 euros ont été inscrits au budget primitif 2026 pour les frais de formation des élus, représentant 11.31% de l'enveloppe indemnitaire théorique,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires pour les frais de missions y afférents par décision modificative,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : d'AUTORISER Madame la Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions

effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal et à mandater les factures correspondantes.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Madame la Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations, sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : de DECIDER, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière nécessaire.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal au chapitre 65.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

ARTICLE 1 : d'AUTORISER Madame la Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal et à mandater les factures correspondantes.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Madame la Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations, sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : de DECIDER, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière nécessaire.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal au chapitre 65.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE/ LOCATION

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SEIGY ET L'ASSOCIATION LUTTONS CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE 41

La lutte contre le harcèlement scolaire constitue un enjeu essentiel de prévention et de protection des élèves au sein des établissements scolaires. Dans ce cadre, la Commune de Seigy souhaite s'associer à l'association *Luttons contre le harcèlement scolaire* afin de renforcer les actions de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement des élèves, des familles et des équipes éducatives.

Cette collaboration s'inscrit dans une démarche de partenariat visant à mutualiser les compétences et les moyens pour agir efficacement contre ce phénomène. La signature d'une convention cadre permettra de formaliser les engagements respectifs des parties, les modalités de mise en œuvre des actions, ainsi que les conditions de leur financement le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses dispositions relatives à la prévention des violences en milieu scolaire ;

CONSIDÉRANT l'importance de la lutte contre le harcèlement scolaire comme priorité éducative et sociale ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'association *Luttons contre le harcèlement scolaire* dans la prévention et la sensibilisation auprès des élèves, des familles et des professionnels de l'éducation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention cadre définissant les objectifs, les modalités d'intervention et les engagements réciproques ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention cadre jointe à la présente délibération, conclue entre la Commune de Seigy et l'association *Luttons contre le harcèlement scolaire*, fixant les modalités de collaboration pour la mise en œuvre d'actions de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire.

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention cadre jointe à la présente délibération, conclue entre la Commune de Seigy et l'association *Luttons contre le harcèlement scolaire*, fixant les modalités de collaboration pour la mise en œuvre d'actions de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire.

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

6. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

e) POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT- LOGEMENT

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie, et ce, à compter du 1^{er} juin 2026 :

Horaires actuels :

Lundi: 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Mardi: 9h00 - 12h00

Mercredi: 9h00 - 12h00 /14h00-17h00

Jeudi: 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Vendredi: 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Proposition de changement :

Lundi: 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Mardi: 9h00 - 12h00

Mercredi: 9h00 - 12h00 /14h00-17h00

Jeudi: 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Vendredi: 9h00 - 12h00 / **14h00 - 16h30**

Evelyne CAIL relate ce qu'elle a constaté un vendredi soir.

Un agent est parti plus tard pour terminer son travail car il y avait du public et le téléphone n'a pas arrêté jusqu'à 17 h.

Elle propose de couper le téléphone et de fermer la mairie dès 16 h 30.

Dominique SALLÉ trouve que les horaires ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent. Il est précisé qu'il est toujours proposé un rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture pour les personnes qui en font la demande.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le changement des horaires d'ouverture au public de la mairie comme suit :

Lundi: 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Mardi: 9h00 - 12h00

Mercredi: 9h00 - 12h00 /14h00-17h00

Jeudi: 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Vendredi: 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

f) ENVIRONNEMENT

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES

La commune de Seigy, consciente des enjeux liés à la protection des forêts contre les incendies, est invitée à se prononcer sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Ce plan, élaboré dans le cadre de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie, vise à renforcer la prévention, la gestion des risques et la protection des personnes, des biens et des milieux naturels.

Le PDPFCI s'inscrit dans une démarche proactive, intégrant des mesures pour réduire le nombre de départs de feux, limiter les surfaces brûlées et optimiser les interventions des services de secours. Compte tenu de l'importance de ces objectifs pour la sécurité collective et la préservation des écosystèmes forestiers, la commune de Seigy souhaite émettre un avis favorable sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 133-2 du code forestier, qui précise que le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers ;
- la réduction des surfaces brûlées ;
- la prévention des risques d'incendies ;
- la limitation de leurs conséquences ;

VU l'article R. 133-8 du code forestier, qui prévoit la consultation des collectivités territoriales sur le projet de plan départemental ;

CONSIDÉRANT que le PDPFCI constitue un outil essentiel pour la protection des forêts, des personnes et des biens contre les risques d'incendie ;

CONSIDÉRANT que ce plan s'inscrit dans une démarche concertée et harmonisée avec les départements voisins, notamment pour le massif de Sologne ;

CONSIDÉRANT que la commune de Seigy, bien que non directement concernée par un massif forestier classé à risque, reconnaît l'importance d'une approche départementale pour une gestion efficace des risques ;

Il est proposé au conseil municipal de décider que :

Article 1 : La commune de Seigy émet un avis favorable sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies.

Article 2 : Madame la Maire est chargé de transmettre cet avis à la Direction Départementale des Territoires compétente.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :
Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : La commune de Seigy émet un avis favorable sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies.

Article 2 : Madame la Maire est chargée de transmettre cet avis à la Direction Départementale des Territoires compétente.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES/ VŒUX ET MOTIONS PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION – SITUATION DES SYNDICATS D'ENERGIE

MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE »

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) Madame la Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

VII. DECISIONS DE LA MAIRE

a) DECISION N°2026-40 : RELIURE 2025

Considérant la nécessité de relier tous les arrêtés de la maire, les délibérations, les décisions de la Maire et les procès-verbaux pour l'année 2025.

Considérant le devis de SPRINT (FABREGUE DUO),

La mission de relier les arrêtés, les délibérations, les décisions de la Maire et les procès-verbaux est confiée à :

SPRINT - Rue de la Fontaine Tanche - BP 10 - 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

Cette mission s'élève à 460.00 € HT soit 566.40 € TTC.

b) DECISION N°2026-41 : NETTOYAGE DES VITRES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu la nécessité d'entretenir le bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes,
La mission de nettoyage des vitres de la mairie et de la salle des fêtes est confiée à :
DIRTY FLOOR - 4 RUE DES FAUVETTES - 41400 MONTRICHARD
Cette mission s'élève à 597,00 HT soit 716,40 € TTC .

c) DECISION N°2026-42 : REPARATION DU TRACTEUR NEW HOLLAND

Vu la décision du maire n°202626 portant sur la réparation du tracteur NEW HOLLAND,
Considérant la nécessité d'entretenir les véhicules,
Considérant la nécessité d'avoir un tracteur pour les travaux de voirie à réaliser,
Considérant l'urgence de réparer,
Considérant le devis de SAS GONNIN DURIS,
Cette décision annule et remplace la décision 202626.
À la suite de l'expertise technique réalisée par l'entreprise, il est apparu que certaines pièces initialement prévues ne nécessitaient pas de remplacement, tandis que d'autres, non identifiées au préalable, présentaient des défaillances.

La mission de réparation du tracteur NEW HOLLAND est confiée à :
SAS GONNIN DURIS - 49 AVENUE DE LA GARE - 41110 NOYERS SUR CHER
Cette mission s'élève à 8 381,34 € HT soit 10 057,61 € TTC.

d) DECISION N°2026-43 : ANNULE ET REMPLACE LA DEC 2026-31 PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE REPARATION DE LA PORTE DU BAR SITUE AU 29 RUE MARCEL COTTEREAU SUITE A UNE EFFRACTION

Vu la décision de la Maire 2026-31,
Considérant que l'effraction survenue dans la nuit du 5 au 6 septembre 2025 au bar situé au 29 Rue Marcel Cottereau a entraîné des dégradations matérielles, notamment la détérioration de la porte double et le volet roulant compromettant la sécurité des lieux et l'accès au commerce ;
Considérant que l'entretien des bâtiments, y compris ceux à usage commercial, relève de l'intérêt général et contribue à la préservation du cadre de vie communal,
Considérant que le devis établi par l'entreprise MONNAIS (COUFFY) pour la réparation de la porte s'élève à un montant justifiant une intervention municipale,
Madame la Maire décide d'annuler la décision 2026-31 et de la remplacer par celle-ci.
Les travaux de réparation de la porte du bar sis 29 rue Marcel Cottereau ont été attribués à l'entreprise MONNAIS, pour un montant hors taxes de 4 623,69 €, soit 5 548,43 € toutes taxes comprises (TTC).

Cette enveloppe budgétaire intègre désormais la prestation de peinture, initialement non prévue dans le devis initial.

e) DECISION N°2026-44 : PROJECTION EN PLEIN AIR 2026

Considérant la proposition de la Communauté de Communes Val de Cher Controis d'organiser une projection en plein air,

Vu la proposition de OC CINE,

La mission de projection en plein air est confiée à :

OC CINE - ZA de Bitray - 36130 DÉOLS

Cette mission s'élève à 2 258,50 € HT soit 2 382,72 € TTC et sera effectuée en 2026.

Le film retenu est « Les Choristes ».

f) DECISION N°2026-45 : ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Considérant la nécessité d'entretenir les bâtiments,

Vu la proposition de NPH,

La mission de fourniture de produits d'entretien est confiée à :

NPH - RUE DES CEPS - ZAC DU SANCERROIS - 18390 ST GERMAIN DU PUY

Cette mission s'élève à 296,20 € HT soit 357,10 € TTC.

g) DECISION N°2026-46 : MISE EN PLACE DE MAILINBLACK POUR LES ADRESSES DES 3 ADJOINTS

Considérant la nécessité d'avoir des adresses mails fonctionnelles,

Vu la proposition de AIDICOM,

La mission de mise en place de Mailinblack pour les adresses des 3 adjoints est confiée à :

AIDICOM - 8 RUE LOUIS PASTEUR - ZA LES PLANTES - 41140 NOYERS SUR CHER

Cette mission s'élève à 330,00 € HT soit 396,00 € TTC.

h) DECISION N°2026-47 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AO 33, AO 36, AO 39

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0006, reçue le 07 avril 2026, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint Aignan (41).

Madame la Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : AO 33, AO 36, AO 39 situés « Le Petit May ».

i) DECISION N°2026-48 : LOCATION DU MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN INTERCOMMUNAL SEIGY/CHATEAUVIEUX

Considérant la nécessité d'entretenir le chemin intercommunal Seigy/Chateauvieux,

Vu la proposition de AEB,

La mission de location de matériel est confiée à :

AEB - 11 ROUTE DE BLOIS - 41400 MONTHOU SUR CHER

Cette mission s'élève à 872,40 € HT soit 1046,88 € TTC.

Pour le chemin intercommunal, les travaux seront réalisés comme avant une fois par la commune de Seigy, une fois par la commune de Chateauvieux.

Jean-Marc BIET explique ce qui va être fait. Il ne s'agit que d'entretien pour le moment.

Si de l'investissement est envisagé, il faudra revoir cette organisation.

j) DECISION N°2026-49 : REMPLACEMENT DES ROSIERS PAR UN MASSIF CHEMIN DES ECOLIERS

Considérant la volonté d'embellir les espaces verts,

Vu la proposition de PRIM'PLANT,

La mission de fournitures de plants pour ce massif est confiée à :

PRIM PLANT - LE BOUT DU PONT - 41400 FAVEROLLES SUR CHER

Cette mission s'élève à 150,51 € HT soit 165,57 € TTC.

k) DECISION N°2026-50 : ACHAT DE DESHERBANT

Considérant la volonté d'entretenir les espaces verts et la voirie,

Vu la proposition de PISSIER,

La mission de fournitures de DESHERBANT est confiée à :

PISSIER - 1 RUE DE LA HAIE DE PRE - 41240 BEAUCE LA ROMAINE

Cette mission s'élève à 554,07 € HT soit 664,88 € TTC.

VIII. DATES DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS

- CONSEIL MUNICIPAL :

- **Jeudi 4 juin**

- **Jeudi 9 juillet**

- **Jeudi 10 septembre**

- COMMISSIONS

COMMISSION BATIMENTS : 18 MAI A 9 H 00 A LA DISTILLERIE

COMMISSION FINANCES : 10 JUIN A 19 H 00 (TOUT LE CONSEIL)

Visite de la distillerie avec tout le conseil le 19 mai 2026 à 19 h 00.

IX. TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES

1. LE ROLE DU MAIRE POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Il appartient au maire de la commune ne faisant pas l'objet d'un regroupement, ou au maire désigné pour procéder au tirage au sort pour plusieurs communes regroupées, de procéder au tirage au sort du nombre de jurés prévus par l'arrêté préfectoral.

Le maire responsable du tirage au sort pour plusieurs groupes de communes, ainsi que le cas échéant pour sa propre commune, peut effectuer ces formalités à des dates différentes.

Dans le cas de communes regroupées, le maire de chaque commune concernée, ou son représentant dûment mandaté, doit être présent.

Je vous rappelle que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par mon arrêté, **soit 3 pour Seigy.**

J'attire votre attention sur le fait que ces tirages au sort doivent avoir lieu publiquement. Il est donc indispensable d'organiser en temps utile une publicité appropriée au niveau de la commune (affichage en mairie par exemple).

Madame la maire doit avertir les personnes domiciliées dans sa commune qui ont été tirées au sort. Elles devront préciser leur profession et indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes.

Les personnes tirées au sort devront être informées :

a) qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au Président de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale le bénéfice des dispositions de l'article 258 du même code (personnes âgées de plus de 70 ans ou invoquant un motif grave reconnu valable par la commission).

b) que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Le maire qui n'est pas responsable du tirage au sort doit informer le maire désigné par mon arrêté des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale qui, à sa connaissance, frapperaient la (ou les) personne(s) tirées au sort. Le maire désigné responsable d'un ou plusieurs tirages au sort doit transmettre, et centraliser les cas échéants, ces informations au secrétariat du greffe du tribunal de grande instance de BLOIS. Les listes préparatoires doivent être adressées au Tribunal de Grande Instance de BLOIS, en double exemplaire, avant le 15 juillet prochain.

2. MODALITES DES TIRAGES AU SORT

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort. Celles-ci pourront donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Il portera toujours sur la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes) prévue par le code électoral.

Un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Lorsqu'il s'agira de communes regroupées, un tirage préliminaire désignera la commune sur laquelle portera le tirage à effectuer.

Ces opérations seront à effectuer autant de fois qu'il y aura de jurés à désigner.

Le nombre des noms à tirer au sort devra être le triple de celui fixé par mon arrêté pour la commune ou groupe de communes considéré.

3. UTILISATION DES LISTES GENERALES DES ELECTEURS

1) Lors du tirage au sort, il ne vous appartient pas de vous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont vous pourriez avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale qui doit se réunir au siège de cour d'assises.

C'est à elle qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale.

2) Cependant, l'article 260 du code de procédure pénale et notamment son 2ème alinéa n'étant pas cité à l'article 263, la liste communale ne pourra comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principales dans le département.

Cette observation devra notamment être prise en considération lorsqu'il s'agira de résidents français à l'étranger inscrits sur la liste électorale en application de l'article en application de l'article L 12 du code électoral.

Il est évident par ailleurs que le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayé pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul.

Tirage au sort :

- 1- 152 CARRON DE LA CARRIERE François
- 2- 772 SICAULT Jean
- 3- 233 DARDEAU Pascal

Jean-Marc BIET explique avoir participé déjà en tant que jury d'assises. Il a fait ceci pendant 1 semaine.

X. QUESTIONS DIVERSES

a) Intervention d'Evelyne CAIL - Maire

- Représentation de la commune de Seigy aux cérémonies du 8 mai dans les communes voisines :
 - Sylvie BARIZZI-LOISEL et Jean-Marc BIET iront à Couffy à 9 h 00.
 - Dominique SALLÉ ira à 10 h 45 à Chateaufieux.
 - Jean-Philippe NONET ira à 11 h 00 à Saint-Aignan.

- Intervention à la salle polyvalente le 2 mai :

À la suite d'une coupure électrique à la salle polyvalente, elle explique avoir dû voir avec un agent pour remettre le courant.

Un trousseau de clés sera fait pour les élus quand ils seront de permanence à prendre avec le téléphone.

La maire et les adjoints expliquent leurs diverses premières interventions (abeilles, chiens, cheval).

- Le 7 avril : Réunion du sivos

- Le 8 avril :

- Réunion des signaleurs
- Commission urbanisme
- Conseil d'école

- Le 12 avril : repas des aînés

Problème pour le pointage des personnes inscrites. Regret que tout le conseil municipal ne soit pas présent de la part des participants au repas. 99 personnes inscrites.

Le comité des fêtes s'est chargé du service.

Tout le monde était content.

Le repas préparé par le traiteur M RONDEAU de Cour Cheverny a été apprécié.

Il y a eu un souci pour la mise en place des tables qui n'étaient pas installées le samedi matin quand l'agent est venu installer la décoration. Ceci a été résolu le samedi en fin de matinée.

Jérôme BECUAU demande que soit mis sur panneau Pocket la demande de bénévoles du comité des fêtes.

- Le 13 avril : comité environnement
- Le 14 avril : réunion à la communauté de Communes Val de Cher Controis pour l'élection du Président et des Vice-Présidents. Jacques PAOLETTI a été réélu.
- Le 15 avril :
 - Rencontre téléphonique avec Camille SIMONNET pour l'association LC DANCE. Au mois de Juin, les délibérations pour leur demande de subvention et pour la demande d'un week-end supplémentaire pour les répétitions avant le gala seront présentées.
 - Rencontre avec M DELORD pour l'implantation de la passerelle au niveau de la distillerie et du parking du Zooparc de BEAUVAL.
Il est d'accord pour creuser un accès dans le terre-plein pour avoir un passage du parking d'à cote vers la distillerie.
Il a donné les coordonnées du fournisseur de bois pour les passerelles.
- Le 16 avril :
 - Tour du Loir et Cher
Il y a encore eu des personnes qui ne voulaient pas respecter les interdictions de circuler indiquées par les signaleurs. Heureusement les motards ont bien aidé.
Un debrief a eu lieu après en mairie avec les signaleurs.
 - Commission communication : la brève a été distribuée le 05/05.
Nathalie PLAT indique que la brève est claire et que le ramassage des cartons est une bonne initiative.
Jean-Philippe NONET propose que pour la prochaine fois, il faudrait présenter les travaux des commissions.
Jean-Marc BIET dit qu'il faudra voir avec les associations à chaque fois pour savoir s'ils ont quelque chose à diffuser dans cette publication.
- Le 17 avril : étude de la demande présentée par M Jacky BOIRE pour solliciter l'honorariat pour Mme Françoise PLAT. Elle lui a répondu que l'association des anciens maires a engagé cette démarche.
- Le 20/04 : rencontre du paysagiste pour le nouveau devis du square.
- Le 21/04 : commission voirie
- Le 23/04 : réunion à la communauté de communes pour un dossier d'urbanisme
- Le 26/04 : cérémonie du souvenir des victimes de la déportation. La sono a bien fonctionné.
- Le 28/04 : réunion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour l'établissement des commissions et l'élection de représentants dans divers organismes. L'ambiance était plus tendue. Toutes les demandes de Seigy ont été acceptées.
- Le 29/04 : réunion d'adjoints. A voir pour le faire tous les 15 jours.
- Le 30/04 : réunion des maires à Chaumont. Cela a permis de faire beaucoup de rencontres.
- Le 02/05 : panne de courant à la salle polyvalente et chien en divagation.
- Le 04/05 : réunion de la commission cimetièrre
- Le rendez vous avec Orange a été déplacé au 20/05/2026 à 9 h 30. Si cela ne convient pas, elle se rapprochera de la commune de Nouans les Fontaines qui a trouvé une solution qui couvre toute leur commune.

b) Intervention de Christine LEBERT – Maire-adjointe

- Commission environnement :

Le projet du square a été revu à la baisse. Les plans ont été revus. Il faut que l'architecte des bâtiments de France approuve en amont ce nouveau projet avant le dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

La demande de subvention de DETR (auprès de la Préfecture a été déposée avec les nouveaux chiffres)

Elle explique les différents changements entre le projet de départ et celui retenu à ce stade : Suppression de la fontaine, la stèle Marcel Cottereau ne bouge pas et n'accueille pas à ses cotés le monument aux morts qui reste au cimetière. Un kiosque de lecture serait créé. La boîte à livres sera installée dessous. Les plantations ont été modifiées.

Le but des modifications est de limiter l'entretien.

La charrette a été retirée car elle menaçait de s'effondrer. Il faudra trouver une idée pour la remplacer.

Les têtes de pandas seront retirées. Il n'est pas possible de planter. Il faudra voir pour aménager cet espace avec des pots cassés dessus.

- Réunion du sivos

Elle explique la proposition qui sera présentée au prochain comité du sivos :

Il y aura 3 classes à répartir entre Couffy et Seigy.

Elle a visité les classes avec Mmes Stéphanie SICAULT et Brigitte CHARBONNIER.

Dans la première classe à Seigy : les murs sont en mauvais état. Cette classe doit être refaite.

Dans la seconde classe à Seigy : un coup de peinture pour redonner un coup de rafraichissement semble suffisant.

Il y aurait donc à la suite de ce constat : 1 classe à Seigy et 2 classes à Couffy.

La cantine revient à Seigy. Les CP et CE1 seraient à Seigy.

Le terrain derrière l'école pourra être utilisé en cas de canicule mais il faudra le sécuriser avec une clôture.

La chauffeuse de bus arrête à la fin de l'année scolaire. Il faudra trouver une solution.

c) Intervention de Jean-Marc BIET – Maire-adjoint

Il rappelle au conseil avoir envoyé un compte-rendu de ses activités avant le conseil.

Il ne va reprendre que quelques points.

- Commission voirie

Sur les devis proposés il a été décidé de réaliser de l'élagage plutôt que de l'abattage Rue des Cordeaux à côté de la Résidence des Cordeaux.

Rue de la grand Chardon, lors de l'enfouissement de la ligne l'entreprise n'a pas remis en état les bas cotés et les entrées. La commune va reprendre cela. Les travaux sont prévus fin juin et seront réalisés par les employés communaux pour un montant d'environ 3900 € (location de matériel et achat de calcaire).

Il faudra informer les riverains.

Acquisition de matériel pour les travaux de voirie

Actuellement, la commune loue du matériel pour ses chantiers. Une étude est en cours pour évaluer l'opportunité d'un achat, afin d'accroître la capacité d'intervention. En cas d'acquisition, une communication sera nécessaire, incluant les données financières.

Mutualisation à étudier Une mutualisation pourrait être envisagée, notamment avec **Châteauvieux**, sous réserve que le même agent assure la conduite, la planification et l'entretien du matériel.

Optimisation des ressources humaines Les agents manquent de disponibilité, leurs missions dépassant le cadre de l'aménagement de la distillerie. Le recrutement d'un saisonnier pour la tonte permettra de libérer du temps aux équipes permanentes.

- Rencontre avec le propriétaire du Moulin

Gestion du bief à revoir. Un rendez-vous est prévu le 13/06.

- Rencontre DDT- OFB – NEC

Visite de différents endroits sur la commune pour envisager des travaux au niveau des ruisseaux :

- Ensablement sur la rue de la graine de beurre (le faire l'été)
- En face du bar : Il n'est pas possible d'intervenir. Le sable doit s'enlever naturellement.

- Commission urbanisme

Etude de différents dossiers : clôture, piscine, etc...

Etude d'un refus : la méthode retenue est de suivre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les dossiers présentés.

Pour le dossier litigieux en cours : une rencontre avec le dépositaire du permis pour se protéger de certains risques est envisagée : demande de l'étude de sol, épandage de l'eau,...) l'eau et l'électricité ne seront pas acheminés. Un constat d'huissier avant et après pour les chemins ruraux sera à réaliser.

- d) Intervention de Sylvie BARIZZI-LOISEL – Conseillère municipale

Le 28/05 : installation du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais : élection du président, vice président...

- e) Intervention de Jean-Philippe NONET

- Réunion SIAEPA : élection du bureau

Président : Eric CARNAT / Vice-Président : Claude BARAT

Réception des travaux Rue des Cordeaux faite.

- Il a participé à la commission voirie.

- Commission cimetière :

Le relevage des tombes coûte 60 000 €.

L'idée de la commission est de voir si cela est subventionnable ou non et de l'étaler sur plusieurs années.

Croix dans le cimetière : il est proposé de la décaler pour faciliter le passage des engins dans les allées du cimetière.

L'aménagement du carré qui a été relevé est à prévoir. Le sable commence à se tasser à cet endroit il faudra rappeler les pompes funèbres pour ajouter du sable vers la fin mai.

Les pierres retirées ont été mises en vrac. Il faudrait déplacer ces vestiges dans l'agrandissement en bas et les mettre en valeur.

Des devis sont à réaliser pour des parties du mur qui sont fragilisés ou en mauvais état.

- Explication sur la création de 4 logements au 3 et 5 Rue du Gué.

- **Rencontre DDT- OFB - NEC et Mme POTDEVIN**

En 1984, le trainefeuilles avait des méandres. Il avait été décidé de faire un passage droit pour aller le plus vite au Cher en cas d'inondation.

Seigy et Saint Aignan devait entretenir cet aménagement. L'eau stagnait et cet endroit s'est ensablé. Mme POTDEVIN a effectué les travaux : elle a réalisé un déversoir.

Le NEC avait prévu de le faire en 2027. Elle aura sûrement un rappel à la loi et peut être refaire le déversoir.

Pour l'entretien des berges : du moment que l'eau passe c'est bon. Il faut laisser passer l'eau.

Faucarder le fond du ruisseau serait bien mais comme il existe le campagnol amphibie, ce n'est pas possible pour le moment.

- **Point sur l'entretien du labyrinthe**

Il a été demandé aux agents de compter le temps passé pour cette mission. Les fleurs ont été paillées.

- 18/05 : Base des Couflons une classe d'Orbigny sera présente pour une activité sur l'environnement.

Animation réalisée avec le prêt de 3 barnums avec ancrage installés par les agents.

- 21/05 : pour cette réunion des associations, il faudra communiquer la liste avec les contacts pour préparer la réunion.

Fin de séance 22 h 22.

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 30 avril 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Nathalie PLAT - Dominique SALLÉ et Messieurs Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET- Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET.

Étaient absents excusés : Yvette MASSET ayant donné pouvoir à Mme Evelyne CAIL.

Claude BARAT ayant donné pouvoir à M Jean-Marc BIET

Étaient absents : CHESNEAU Stéphanie - NAULEAU Jacky - MARINIER Sylvie

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Sylvie BARIZZI-LOISEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
202655	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Evelyne CAIL	Approuvée
202656	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02/04/2026	Evelyne CAIL	Approuvée
202657	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	Evelyne CAIL	Approuvée
202658	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITES MUNICIPAUX	Evelyne CAIL	Approuvée
Reportée	ANNULLATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 202639 ÉLECTION DE 6 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SAINT-AIGNAN, SEIGY (si besoin)	Evelyne CAIL	Reportée
202659	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) À LA SUITE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026	Evelyne CAIL	Approuvée
202660	DROIT A LA FORMATION DES ELUS	Evelyne CAIL	Approuvée
202661	APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SEIGY ET L'ASSOCIATION LUTTONS CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE 41	Evelyne CAIL	Approuvée
202662	HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE	Evelyne CAIL	Approuvée
202663	AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES	Evelyne CAIL	Approuvée
202664	PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION – SITUATION DES SYNDICATS D'ENERGIE MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE »	Evelyne CAIL	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	DECISIONS DE LA MAIRE
IV	DATE DES COMMISSIONS- CONSEIL MUNICIPAL ET MANIFESTATIONS
V	TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES
VI	QUESTIONS DIVERSES

Affichée et Mise sur le site le08/06/2026.....

La secrétaire de séance


Sylvie BARIZZI-NOISEL

La Maire,


Evelyne CAIL